



## Déclaration préalable au CHSCT DNT extraordinaire du 24 avril 2020

Lors de la déclaration préalable de La CGT du 27/03/2020, La CGT vous a alerté sur les risques psychosociaux suite à la période du confinement. Vous avez répondu par la pose obligatoire de RC ou CA. Cette pose de repos est vécue pour certains salariés comme de l'harcèlement (envoi de 6 mails de relances, appels téléphoniques plusieurs fois plus des mails de relance).

Il n'est pas entendable que La Poste ajoute du stress à la situation anxiogène actuelle.

La volonté de faire poser des RTT ou CA aux agents n'est là que pour alléger la dette sociale de l'entreprise. Il est également à notre sens essentiel que les salariés puissent choisir leur temps de repos au travers de leur RC. En effet ce sont eux les mieux à mêmes de savoir quand il est bon pour eux de prendre un moment de repos.

La CGT déplore la pression mise sur les salariés à ce sujet en jouant sur la culpabilisation ou leur professionnalisme ou sur la solidarité.

La CGT exige que les droits fondamentaux des travailleurs soient respectés. Il est hors de question que la réalité économique passe avant la préservation de la santé.

Lors du dernier CHSCT, nous avons évoqué les titres de restaurant et la prime de repas de 5€. Mais suite à une soi-disant mauvaise compréhension de la CGT, selon le DRH dans un de vos mails, vous indiquez que la prime est octroyée aux salariés n'ayant pas le droit au ticket restaurant et étant sur site.

La CGT dénonce cette discrimination entre un salarié ayant le droit en télétravail au ticket restaurant et un salarié n'ayant plus d'accès à son RIE et sans aucune compensation, alors que tous les deux sont sur leur temps de travail et doivent s'alimenter.

La CGT dénonce aussi le fait que le télétravail engendre pour les salariés des frais supplémentaires (électricité, gaz, eau, internet, téléphonie ..). La CGT demande une compensation financière pour les frais supplémentaires.

Dans la dernière déclaration préalable, La CGT reprecise la mission du CHSCT, du travail constructif préalable avec les membres afin que notre CHSCT ne soit pas qu'une chambre d'enregistrement comme actuellement.

La CGT apprend ce mardi, l'annonce sur certains plateaux de la mise en place de groupes de travail sur la reprise au 11/05/2020 en indiquant aussi la présence de 6 personnes volontaires sur les plateaux.

Une des missions du CHSCT c'est l'association et la consultation à la recherche de solutions concernant l'organisation du travail.

Comme l'a annoncé dans son élocution le président de la république le lundi 13 avril, les personnes en télétravail doivent rester confinées pour éviter une deuxième vague dans la pandémie. Le 11 Mai est une date de reprise d'activité physique pour les entreprises dont le télétravail est impossible.

Lors de la future reprise elle doit se faire sur la base du volontariat.

Ce ne serait sans vous rappeler que l'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la **santé physique** et **mentale** de ses salariés (**article L. 4121-1 du Code du travail**).

Ne pas consulter le CHSCT sur les sujets qui sont du domaine de ses prérogatives légales constituent un délit d'entrave à son fonctionnement.

Enfin, nous souhaitons que cette déclaration soit mise en annexe du procès-verbal de cette réunion.

La CGT